

INTUITY

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : INTUITY
Code du produit : C09-5
Autres moyens d'identification :  Mandestrobin, 250 g/l Suspension concentrée (SC)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S

10A Rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or

France

+33 (0)4 78 64 32 60

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@sumitomo-chemical.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organisme de conseil/centre antipoison national**

Numéro de téléphone : numéro ORFILA (INRS) :
+33 (0)1 45 42 59 59,
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

+33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)

Fournisseur

Numéro de téléphone : -

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Date d'édition/Date de révision

: 11/09/2025

Date de la précédente édition : 17/10/2022

Version : 1.1

1/20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % et ayant un pH _{CaCl2} < 7,2 pour les usages sur "crucifères oléagineuses d'hiver". SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur sol à pH _{CaCl2} < 7,2. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et: - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
Mandestrobine	CAS: 173662-97-0 Index: 616-225-00-8	25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	0.036 - 0.050	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
hydroxyde de sodium	REACH #: 01-2119457892-27 CE: 215-185-5 CAS: 1310-73-2	<0.1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 11/09/2025

Date de la précédente édition

: 17/10/2022

Version

: 1.1

2/20

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	Index: 011-002-00-6		Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Nom du produit/composant		Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA		
Mandestrobine		M [aigu] = 1 M [chronique] = 10		
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one		ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1		
hydroxyde de sodium		Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 2% Eye Irrit. 2, H319: 0.5% ≤ C < 2%		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** :  Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** :  Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone
oxydes d'azote
composés soufrés

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires (Explosibilité) : ☒ Non-explosif. Jugement d'expert.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

Recommandations : Fongicide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydroxyde de sodium	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 2 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Résumé DNEL/DMEL : Non applicable.

PNEC

Résumé PNEC : Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision	: 11/09/2025	Date de la précédente édition	: 17/10/2022	Version	: 1.1	6/20
---------------------------------	--------------	-------------------------------	--------------	---------	-------	------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** :  Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374-3 ou EN 374-2. Gants en nitrile.
- Protection corporelle** :  Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Combinaison de travail en polyester 65%, coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant. Et selon les cas, EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par dessus la combinaison précitée.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Recommandé : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre : A-P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc. Opaque.
- Odeur** :  Odeur
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 6.95 [Conc. (% poids / poids): 1%] [23°C, CIPAC MT 75.3]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >79°C (>174.2°F) [EC A.9]
- Inflammabilité** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
Densité relative	: 1.05 [CIPAC MT 3.3.2]
Solubilité dans l'eau	: ☒ Dispersible dans les substances suivantes: eau Mandestrobine: 15.8 mg/l @20°C, (OECD105)
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: ☒ Non applicable. Valeur de référence - Mandestrobine: log Pow: 3.51 @ 25°C (EC A.8)
Température d'auto-inflammabilité	: >600°C [EEC A.15]
Température de décomposition	: ☒ Indéterminé. Valeur de référence - Température de décomposition: Mandestrobine >500°C, (OECD 113)
Viscosité	: ☒ Dynamique (température ambiante): 23 à 267 mPa·s [40°C (CIPAC MT 192)] Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : ☒ Non-explosif. Jugement d'expert.

Propriétés comburantes : ☒ Aucune. Jugement d'expert.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat et Espèces	Dosage [Exposition]	Remarques
INTUITY Mandestrobine 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Voie orale - Rat - DL50 [OECD 423]	>2000 mg/kg	-
	Voie cutanée - Rat - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-
	Inhalation - Rat - CL50 Poussière et brouillards [OECD 403]	>4.37 mg/l [4 heures]	concentration maximale techniquement réalisable nez seulement
	Voie orale - Rat - DL50 [OECD 423]	>2000 mg/kg	-
	Voie cutanée - Rat - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-
	Inhalation - Rat - CL50 Poussière et brouillards [OECD 403]	>4.964 mg/l [4 heures]	concentration maximale techniquement réalisable
	Voie orale - Rat - Mâle - DL50 [OECD 401]	670 mg/kg	-
	Voie orale - Rat - Femelle - DL50 [OECD 401]	784 mg/kg	-
	Voie cutanée - Rat - Mâle, Femelle - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat et Espèces	Exposition	Remarques
INTUITY Mandestrobine 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Peau - Lapin - Non irritant pour la peau. - [EC B.4]	-	-
	Yeux - Lapin - Faiblement irritant - [EC B.5]	-	-
	Peau - Lapin - Non irritant - [OECD 404]	-	-
	Yeux - Lapin - Faiblement irritant - [OECD 405]	-	-
	Peau - Lapin - Faiblement irritant - [EPA]	-	-
	Yeux - Lapin - Irritant puissant - [OECD 405]	-	-

INTUITY

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé

Peau : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition et Espèces	Résultat	Remarques
INTUITY	peau - cobaye [EC B.6]	Non sensibilisant	Test épicutané recouvert de Buehler ou test de maximalisation
Mandestrobine	peau - cobaye [OECD 406]	Non sensibilisant	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one	peau - cobaye	Sensibilisant	-

Conclusion/Résumé

Peau : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Expérience	Remarques
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one	Négatif [OECD 471]	In vitro - Bactéries	Activation métabolique: avec et sans
	Négatif [OECD 473]	In vitro - Mammifère-Humain	Activation métabolique: Oui
	Positif [OECD 473]	In vitro - Mammifère-Humain	Activation métabolique: Non
	Négatif [OECD 476]	In vitro - Mammifère-Animal	Activation métabolique: avec et sans
	Négatif [OECD 486]	In vivo - Mammifère-Animal - Voie orale	-
	Négatif [OECD 474]	In vivo - Mammifère-Animal - Voie orale	-
hydroxyde de sodium	Négatif	In vitro - Bactéries	-

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces et Voie d'exposition	Dosage [Exposition]	Remarques
Mandestrobine	Négatif [OECD 451, 453]	Souris - Voie orale -	-	-
	Négatif [OECD 451, 453]	Rat - Voie orale -	-	-

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces et Voie d'exposition	Dosage [Exposition]	Remarques
Mandestrobine	Effets sur la fertilité: Négatif [OECD 416]	Rat - Voie orale	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Mandestrobine	Négatif - Voie orale	Lapin	-	-	OECD 414
	Négatif - Voie orale	Rat	-	-	OECD 414

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :  Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :  Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

INTUITY

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat et Espèces	Dosage [Exposition]	Remarques
 Mandestrobine	Voie orale - Chronique - Rat - Mâle - NOAEL [OECD 424]	1024 mg/kg [90 jours]	Etude de neurotoxicité
	Voie orale - Chronique - Rat - Femelle - NOAEL [OECD 424]	1223 mg/kg [90 jours]	Etude de neurotoxicité
	Voie orale - Sub-aigüe - Rat - NOAEL [OECD 424]	1000 mg/kg	Etude de neurotoxicité
1,2-benzisothiazole-3(2 <i>H</i>)- one	Voie orale - Chronique - Rat - Mâle, Femelle - NOAEL [OECD 407]	150 mg/kg [7 jours par semaine] [4 semaines]	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Santé humaine] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat [Exposition]	Espèces	Remarques
 INTUITY	Aiguë - CE50 2.68 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CL50 4.4 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Aiguë - DL50 >100 µg/apis [48 heures] [OECD 214]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	Contact
	Aiguë - DL50 >109 µg/apis [48 heures] [OECD 213]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	orale
	Aiguë - CE50 >11.2 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mandestrobine	Aiguë - CE50 4.8 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(biomasse)
	Chronique - NOEC 1.04 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	-
	Aiguë - CE50 1.2 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CL50 0.43 mg/l [96 heures] [OPPTS 850.1035]	Crustacés - <i>Americamysis bahia</i>	-
	Aiguë - CL50 0.94 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Aiguë - CL50 2.3 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	-
	Aiguë - CE50 >2.3 mg/l [7 jours] [OECD 221]	Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i>	(taux de croissance), (biomasse)
	Aiguë - NOEC 1.2 mg/l [7 jours] [OECD 221]	Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i>	(biomasse)
	Aiguë - CE50 0.38 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(biomasse)
	Aiguë - CE50 2.2 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Chronique - NOEC 0.13 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(biomasse)
	Chronique - NOEC 0.26 mg/l [72 heures] [EC C.3]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Aiguë - CE50 1000 mg/l [3 heures] [OECD 209]	Boues activées	-
	Chronique - NOEC 0.0056 mg/l [36 jours] [OPPTS 850.1350]	Crustacés - <i>Americamysis bahia</i>	-

Chronique - NOEC
0.13 mg/l [28 jours]
[OPPTS 850.1350]

Aiguë - DL50
>2250 mg/kg bw [1 jours]
[OPPTS 850.2100]

Aiguë - DL50
>1136 mg/kg bw/day [8 jours]

Crustacés -
Americamysis bahia

Oiseau - *Colinus Virginianus*

Oiseau - *Colinus Virginianus*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	[OPPTS 850.2200]		
	Aiguë - DL50 >2460 mg/kg bw/day [8 jours] [OPPTS 850.2200]	Oiseau - <i>Anas Platyrhynchos</i>	-
	Aiguë - CL50 168 mg/kg - Sol [14 jours] [OECD 207]	Vers de terre. - <i>Eisenia Fetida</i>	-
	Aiguë - DL50 >110 µg a.i./apis - Voie orale [48 heures] [OECD 213]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	-
	Aiguë - DL50 >100 µg/apis [48 heures] [OECD 214]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	Contact
	Chronique - NOEC 8.1 mg/l [28 jours] [OECD 219]	Insecte - <i>Chironomus riparius</i>	-
	Chronique - NOEC 91.1 mg/kg bw/day [21 semaines] [OECD 206]	Oiseau - <i>Colinus Virginianus</i>	-
	Chronique - NOEC 129.1 mg/kg bw/day [21 semaines] [OECD 206]	Oiseau - <i>Anas Platyrhynchos</i>	-
	Chronique - NOEC 7.5 mg/kg - Sol [56 jours] [OECD 222]	Vers de terre. - <i>Eisenia Fetida</i>	-
	Aiguë - CL50 2.18 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Aiguë - CE50 2.94 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 0.11 mg/l [72 heures] [OECD 201]	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	(taux de croissance)
	Chronique - NOEC 1.7 mg/l [21 jours] [OECD 211]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 23 mg/l [3 heures]	Boues activées	-

INTUITY

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Remarques
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	>70% [28 jours] - Facilement	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Mandestrobine	-	-	Difficilement
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Mandestrobine	3.51	25 à 26	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
Mandestrobine	2.5 à 2.9	287 à 797

Mobilité : Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Mandestrobine	N/A	N/A	Oui	Oui	Non	N/A	Non
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydroxyde de sodium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Mandestrobine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydroxyde de sodium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Mandestrobine	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1,2-benzisothiazole-3(2H)- one	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydroxyde de sodium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Environnement] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

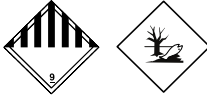
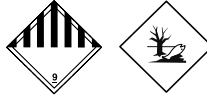
Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082

Date d'édition/Date de révision	: 11/09/2025	Date de la précédente édition	: 17/10/2022	Version	: 1.1	16/20
---------------------------------	--------------	-------------------------------	--------------	---------	-------	-------

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mandestrobin)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mandestrobin)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mandestrobin)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Mandestrobin)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
Étiquette				
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Marine Pollutant: Yes	Yes.

Informations complémentaires**ADR/RID**

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)

ADN

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601

IMDG

- : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 969

IATA

- : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.
Special provisions A97, A158, A197, A215

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- : Non prévu.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
INTUITY	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.**Autres Réglementations UE****Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1

Réglementations nationales**Installations classées** : 3440; 4510**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné**Références** : Numéro d'enregistrement : 2200206 (Règlement (CE) n° 1107/2009)

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Base de données mondiale de l'OCDE sur les SPFA

INTUITY

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du Règlement n°1907/2006, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données

: Numéro de référence: S220025SCC09-5FRINT/110

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H290 H302 H314	Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 H317 H318 H330 H400 H410	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'impression : 11/09/2025**Date d'édition/ Date de révision** : 11/09/2025**Date de la précédente édition** : 17/10/2022**Version** : 1.1**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.